



PRÉFET DE L'ISÈRE

Commission départementale d'aménagement commercial
du 20/12/2011 à 10H00

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

10H00 - Dossier 82 D, déposé par SA DOMALANE

Commune : REVEL TOURDAN

Projet : autorisation préalable à l'extension d'un commerce de détail généraliste alimentaire de 740,40 m² et la création de 3 boutiques pour 210,30 m² pour porter la surface totale de l'ensemble commercial à 3 094,90 m², sur la commune de REVEL-TOURDAN

10H30 - Dossier 83 D, déposé par SA MEUBLES YVRAI

Commune : ST EGREVE

Projet : autorisation préalable à l'extension d'un ensemble commercial par la création de 2 000 m² de surface de vente du magasin "Meubles YVRAI" pour porter sa surface totale à 7 750 m², avenue de l'Ile-Brune à SAINT-EGREVE